VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public,
Campagne d'effarouchement sur la ville de Rodez
Du 12 octobre 2026 au 12 décembre 2026

N° AG 2026-0828

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre I, 1ère et 8ème parties et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Vu le règlement sanitaire départemental de l'Aveyron,

Vu la demande formulée le 05 octobre 2026, et adressée à la Ville par le responsable de l'Environnement Urbain,

Considérant les nuisances qu'apportent aux usagers les volatiles se réfugiant dans les arbres en soirée et la nuit,

Considérant les dégâts engendrés par les nombreuses déjections de ces volatiles tant sur le domaine public communal que sur les véhicules des résidents de la Commune,

Considérant les risques sanitaires engendrés par la surpopulation de ces animaux,

Considérant qu'il est de la compétence du Maire d'assurer la sécurité et la salubrité publique,

Arrête

Article 1 – Du 12 octobre 2026 au 12 décembre 2026, de 19h00 à 22h00, une campagne d'effarouchement se déroulera sur l'ensemble de la ville de Rodez, là où sont concentré une majorité de volatiles en fin d'après-midi et la nuit.

Article 2 – Cette campagne d'effarouchement sera réalisée par les agents de la Ville dans les différents secteurs où la présence des étourneaux pose problème.

Article 3 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4- La Direction Générale des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Rodez, le 14 OCT. 2026

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté
Transmis en Préfecture le 14 OCT. 2026
Publié le 14 OCT. 2026

Le Maire,

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Serge JULIEN

MAIRIE de RODEZ * Département de l'Aveyron *

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20261014-ARAG20260828-AR
Reçu le 14/10/2026